



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DEC/139

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DE L'OMBRELLE » POUR L'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE DU 2 AU 13 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville en faveur de la création artistique et son soutien aux artistes, dans le cadre de la charte culturelle locale ;

VU le projet de convention de résidence avec l'association THÉÂTRE de l'OMBRELLE, 9 villa de l'Adour 75019 PARIS, représentée par Madame Berthe FEVEILE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la mise à la disposition de l'association THÉÂTRE DE L'OMBRELLE de la salle municipale Gérard Philippe, les mobilier et matériel qui la garnissent, ainsi qu'un technicien municipal, dans le cadre de l'accueil d'artistes en résidence.

Le parc de matériel son et lumière est toutefois mis à disposition sous réserve de sa disponibilité et de l'accord du service municipal gestionnaire.

Le preneur conserve à sa charge le catering pendant toute la période d'occupation. Les repas peuvent être pris sur place ; un micro-ondes et un réfrigérateur étant accessibles.

Article 2 : La présente mise à disposition est accordée pour un terme fixe, courant du 2 au 13 septembre 2022, samedis et dimanches exceptés, et uniquement sur la tranche horaire de 9 heures 30 à 17 heures 30.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie gratuitement.

En contrepartie de la présente mise à disposition, le preneur s'engage à organiser et animer une répétition publique.

Le preneur est en outre astreint à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 4 : La convention de résidence susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'association THÉÂTRE DE L'OMBRELLE, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 juillet 2022



Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
Adjoint au maire,
AKLI MELLOULI

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

12 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation : 12 JUL. 2022
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS